

**EXTRAIT  
DES DELIBERATIONS DE L'EURODISTRICT PAMINA**

**Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à Karlsruhe**

**Rapport 12/2022 : Compte rendu de l'Assemblée du 30 mai 2022**

L'Assemblée prend acte du compte rendu de la séance du 30 mai 2022.

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

**Rapport 13/2022 : MobiPAMINA+ : poursuite du projet**

Sur proposition du Président, l'Assemblée :

- prend connaissance de l'état d'avancement du projet MobiPAMINA+.

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

**Rapport 14/2022 : Projet INTERREG V „MobiPAMINA“ – Rapport de contrôle des dépenses – Correction à hauteur de 100% des fonds FEDER**

Sur proposition du Bureau, l'Assemblée :

- Prend connaissance des derniers éléments relatifs au contrôle des dépenses du projet MobiPAMINA,
- Approuve la proposition d'intégrer au BP 2023 l'augmentation de manière exceptionnelle et unique des contributions statutaires pour compenser la perte des recettes FEDER.

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

**Rapport 15/2022 : Projet INTERREG V « Offre de soins PAMINA » - Clôture du projet (rapport oral)**

L'Assemblée prend acte de la clôture du projet INTERREG V « Offre de soins PAMINA ».

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

## **Rapport 16/2022 : Projet INTERREGVI Maison de service du Rhin supérieur : prise en compte de la numérisation des services publics et recrutement supplémentaire pour INFOBEST PAMINA**

Sur proposition du Bureau, l'Assemblée :

- Prend connaissance du pré-formulaire INTERREG VI relatif au projet maison de service du Rhin supérieur,
- Autorise le Président à signer tout document administratif à intervenir dans le cadre du projet INTERREG VI « Maison de Service Rhin supérieur »,
- Emet un avis favorable à la mise à disposition d'un poste d'un/e conseiller/ère digital/e pour INFOBEST PA-MINA dans le cadre d'une convention INTERREG VI à intervenir,
- Emet un avis favorable pour une participation financière aux coûts liés à ce poste à hauteur de 50% correspondant à la clef financière actuelle inscrite dans la convention pluriannuelle IN-FOBEST PAMINA (2021-2023), soit un montant de 11 889 € pour 2023 (1er mars au 31 décembre 2023),
- Propose d'inscrire ce montant au projet d'orientations budgétaires 2023,
- Donne délégation au Bureau pour le suivi et la mise en œuvre du projet.

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

## **Rapport 17/2022 : Projet « Conférence des jeunes PAMINA Protection du climat – 2ème édition**

Sur proposition du Bureau, l'Assemblée:

- Donne délégation au Président pour signer tous les actes administratifs et documents relatifs aux projet #paminapourleclimat - 2023 ;
- Propose, en cas de participation financière moindre des partenaires du projet et/ou de l'office franco-allemand pour la jeunesse, de prendre en charge des coûts d'un montant maximal de 5.000€ dans le budget 2023 ;
- Propose d'imputer les crédits nécessaires sur les lignes budgétaires du budget primitif 2023 ;
- Donne délégation au Bureau pour le suivi et la mise en œuvre du projet.

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

## **Rapport 18/2022 : Administration générale : adhésion à l'ATIP (paie à façon)**

Sur proposition du Président, l'Assemblée:

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération ;
- Confie à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) la gestion des traitements des personnels ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- Approuve les missions définies dans la convention ;
- Autorise le Président à signer la convention.

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

## **Rapport 19/2022 : Administration générale : Convention de médiation préalable obligatoire et Convention de médiation à l'initiative des parties**

Concernant la médiation préalable obligatoire (MPO), sur proposition du Président, l'Assemblée:

- Autorise le Président à signer la convention- cadre avec le CDG 67 afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- S'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- Participe au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Concernant la médiation à l'initiative des parties, sur proposition du Président, l'Assemblée:

- Autorise le Président à signer la convention-cadre avec le CDG 67 en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;
- S'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;
- Prend note que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;
- Prend acte des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;
- Prend acte qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

## Rapport 20/2022 : Administration générale : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Sur proposition du président, l'Assemblée :

- Décide de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel qu'exposé dans l'annexe 1, ci-jointe, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, pour l'ensemble des cadres d'emplois du GECT,
- Décide d'intégrer une sujétion particulière « Utilisation d'une langue étrangère et/ou spécifique » pour les agents utilisant régulièrement une langue étrangère à hauteur de 30 € brut mensuel et 360 € brut annuel, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022,
- Valide l'inscription de la dépense à la DM2.

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

## Rapport 21/2022 : DM2 2022

Sur proposition du Président, l'Assemblée :

- Approuve le projet en DM2 pour 2022 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1.158.772,08 €.

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

## Rapport 22/2022 : Budget Primitif 2023

Sur proposition du Bureau, l'Assemblée :

- approuve la sollicitation intégrale de la contribution unique exceptionnelle auprès des membres du GECT Eurodistrict PAMINA en début d'année budgétaire ;
- approuve les orientations budgétaires 2023 qui s'élèvent en dépenses et en recettes à 1.010.721,76 €, sur la base des contributions statutaires suivantes :

Collectivités membres (nombre de sièges) Mitgliedskörperschaften (Anzahl der Sitze)	TOTAL GESAMT	EURODISTRICT Contributions classiques   Klassische Beiträge	EURODISTRICT Contributions uniques exceptionnelles   Einmalige Sonderbeiträge	INFOBEST
Collectivité européenne d'Alsace (4/33)	90 301	62 049	16 925	11 327
Région Grand Est (2/33)	45 152	31 025	8 462	5 665
Ville de Haguenau (1/33)	22 576	15 513	4 231	2 832
ComCom Pays Rhénan (1/33)	22 576	15 513	4 231	2 832
ComCom Pays de Wissembourg (1/33)	22 576	15 513	4 231	2 832
ComCom de l'Outre-Forêt (1/33)	22 576	15 513	4 231	2 832
ComCom Sauer-Pechelbronn (1/33)	22 576	15 513	4 231	2 832

RVMO (3/33)	67 727	46 537	12 693	8 497
Landkreis Karlsruhe (2/33)	45 152	31 025	8 462	5 665
Stadt Karlsruhe (2/33)	45 152	31 025	8 462	5 665
Landkreis Rastatt (2/33)	45 152	31 025	8 462	5 665
Stadt Baden-Baden (1/33)	22 576	15 513	4 231	2 832
Stadt Rastatt (1/33)	22 576	15 513	4 231	2 832
VRRN (3/33)	67 727	46 537	12 693	8 497
Landkreis Südliche Weinstraße (2/33)	45 152	31 025	8 462	5 665
Landkreis Germersheim (2/33)	45 152	31 025	8 462	5 665
Stadt Landau (2/33)	45 152	31 025	8 462	5 665
Landkreis Südwestpfalz (1/33)	22 576	15 513	4 231	2 832
Stadt Germersheim (1/33)	22 576	15 513	4 231	2 832
<b>TOTAL GENERAL / Gesamt</b>	<b>745 003</b>	<b>511 915</b>	<b>139 624</b>	<b>93 464</b>

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*

**Rapport 23/2022 : Rapport des travaux du Président et du Bureau pour l'année 2022**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte des travaux du Président et du Bureau pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

\* \*  
\*